

REPUBLIQUE FRANCAISE
 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
 SIGSP DE MALESTROIT
 SEANCE DU 30 JUIN 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 30 juin à 18h30, le Comité Syndical, légalement convoqué le 26 juin, s'est réuni en salle du Conseil municipal de Malestroit, en séance publique, conformément à l'article 2121-7 du Code général des collectivités territoriales

Présents (14) :

NOM	Prénom	Commune	Statut
GICQUELLO	Bruno	Malestroit	Titulaire
LE SAUTER LE BEL	Michelle	Malestroit	Titulaire
GUILLAUME	Sylvie	Malestroit	Suppléante
ROBERT	Armelle	Saint-Marcel	Titulaire
MODICOM	Nolwenn	Saint-Marcel	Titulaire
DESMAS	Xavier	Saint-Marcel	Suppléant
MARCY	Christelle	Missiriac	Titulaire
TOUZE	Annie	Missiriac	Titulaire
ROUGIE	Alexandre	Missiriac	Suppléant
BALAC	Loïc	Pleucadeuc	Titulaire
ROUX	Patricia	Pleucadeuc	Titulaire
GUILLOUCHE	Elodie	Pleucadeuc	Suppléante
GUE	Thierry	Ruffiac	Titulaire
HOUEIX	Marie-Claude	Ruffiac	Titulaire
BOEFFARD	Stéphanie	Ruffiac	Suppléante
BERTHET	Michel	Saint-Laurent-sur Oust	Titulaire
PERRET	Morgane	Saint-Laurent-sur Oust	Titulaire
ASFEZ	Peggy	Saint-Laurent-sur Oust	Suppléante

Absents ayant donné pouvoir (2) : Christelle MARCY donne pouvoir à Alexandre ROUGIE, Patricia ROUX donne pouvoir à Elodie GUILLOUCHE

Absents excusés (2) : Loïc BALAC, Elodie GUILLOUCHE

Secrétaire de séance : Mme GUILLAUME est nommée secrétaire de séance.



2025_06_30_06 - Délibération portant sur la participation financière du SIGSP au fonctionnement des OGEC

Vu le Code de l'éducation, articles L. 442-5, L. 442-5-1 et L. 442-13-1 ;

Vu les statuts du SIGSP et la convention constitutive ;

Vu la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012 relative à la contribution des communes au financement des écoles privées sous contrat d'association ;

Vu le courrier de Monsieur le Préfet du Morbihan en date du 20 décembre 2024, fixant le coût moyen départemental de fonctionnement par élève pour l'année scolaire 2024-2025 ;

Considérant la nécessité pour le SIGSP de fixer les modalités de répartition de la participation financière entre ses communes membres, afin d'assurer le versement aux OGEC des écoles privées sous contrat accueillant les élèves du territoire,

M. le Président expose :

Comme chaque année, il nous appartient de déterminer le montant de la participation financière du SIGSP aux frais de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association, pour les élèves domiciliés dans nos communes.

Pour l'année scolaire 2024-2025, les services de l'État nous ont transmis, par courrier du Préfet en date du 20 décembre 2024, les coûts moyens départementaux de fonctionnement des écoles publiques, qui servent de base au calcul de notre participation. Ces coûts s'élèvent à :

- 1 587,79 € par élève scolarisé en maternelle
- 463,73 € par élève scolarisé en élémentaire

Je vous propose donc que le SIGSP s'engage à verser aux OGEC concernés, une contribution calculée sur la base de ces montants, multipliés par le nombre d'élèves domiciliés sur notre territoire et scolarisés dans les écoles privées sous contrat d'association.

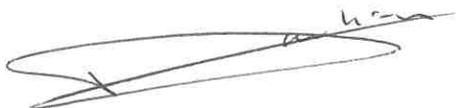
La participation de chaque commune membre sera calculée au prorata du nombre d'élèves domiciliés sur son territoire et concernés par cette prise en charge.

Le Comité syndical décide à l'unanimité :

- d'approuver la participation financière du SIGSP au fonctionnement des écoles privées sous contrat pour l'année scolaire 2024-2025, sur la base des coûts moyens départementaux suivants : 1 587,79 € par élève de maternelle et 463,73 € par élève d'élémentaire
- de répartir cette participation entre les communes membres, au prorata du nombre d'élèves domiciliés et concernés
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Sylvie GUILLAUME
Secrétaire de séance

Bruno GICQUELLO
Président du SIGSP




Ecole Intercommunale
PAUL GAUGUIN